

CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE RENDU de la séance publique du **Jeudi 23 Février 2012**

AFFICHE LE 1^{er} MARS 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 16 Février 2012 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le Jeudi 23 Février 2012 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 – Présents : 26 – Pouvoirs : 07 - Votants : 33

Présents : Mme LOISELEUR – M. SIX – Mme PRUVOST-BITAR – Mme ROBERT - M. LHOYER - Mme GORSE-CAILLOU – M. COUDIERE - Mme SIBILLE - M. de FOMBELLE - Mme MULLIER – M. DUTRAY - Mme TEBBI – M. CURTIL – M. EVENNOU – Mme BAZIREAU – M. PRUCHE - Mme CLIN – M. PELILLO – Mme THAVARD – Melle BENOIST - M. KAUFMANN – M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. MARIANI - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : M. SMITH à Mme GORSE-CAILLOU - Mme PRIN à M. de FOMBELLE - M. DEROODE à Mme LOISELEUR - Mme LOPEZ à M. PRUCHE - M. CLERGOT à M. SIX - M. CANTER à Mme HULI – M. CASTEL à M. BROUST - **Secrétaire** de séance : M. KAUFMANN - **Présidence** de séance : Mme LOISELEUR, Maire

01-SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire expose :

Je vous invite à choisir, parmi les membres du Conseil Municipal, un secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur KAUFMANN secrétaire de séance.

02-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2012

Madame le Maire expose :

Je soumetts à votre approbation l'adoption du procès-verbal de la réunion du 19 Janvier 2012 qui vous a été transmis avec la convocation à cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (07 abstentions : M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST - M. MARIANI),

- a adopté ce procès-verbal.

03-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2011 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire a donné lecture des décisions suivantes prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal.

197 du 5 janvier – convention d'occupation temporaire avec les gens du voyage – lieu : parking de l'ancienne gare routière – date : du 5 au 19 janvier – montant dû au titre de cette occupation : 1.116 euros

198 du 9 janvier – marchés pour la fourniture de matériel de puériculture pour la crèche familiale (3 lots ; lot 1 matériel ameublement structures petite enfance avec la société CREATIONS MATHOU, montant 5.060,16 euros TTC – lot 2 linge et accessoires de cuisine de puériculture avec la société PRESTA BABY, montant 527,51 euros TTC – lot 3 matériel de puériculture avec la société PRESTA BABY, montant : 6.894,05 euros TTC

199 du 11 janvier – contrat de maintenance avec la société SCHINDLER pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville – montant annuel : 4.543,62 euros TTC

200 du 11 janvier – contrat de collecte et de remise du courrier des services municipaux par LA POSTE – année 2012 – montant annuel : 2.870,40 euros TTC (pour mémoire, la décision n°179 du 5 décembre 2011 concernait la période du 12 au 31 décembre 2011 pour un montant de 165,60 euros TTC, soit 2.870,40 euros TTC annuel)

201 du 17 janvier – marché avec la société NEOPOST pour l'installation, la location et la maintenance d'une machine de mise sous pli automatique – montant annuel : 3.432,87 euros TTC

202 du 17 janvier – souscription d'une licence (base de données d'images pour les services Communication et Culture) auprès de la société SHUTTERSTOCK – montant annuel : 214,08 euros TTC

203 du 17 janvier – marché avec l'association PLANETE LOISIRS ET VACANCES pour l'organisation d'un séjour de ski pour la période du 25 février au 04 mars 2012 (service Jeunesse) – montant : 700 euros TTC par enfant (20 enfants environ)

204 du 19 janvier – avenant n°1 à la convention passée avec les gens du voyage (décision n°197) – prolongation jusqu'au 25 janvier 2012 inclus – montant dû au titre de cette occupation complémentaire: 446,40 euros

205 du 24 janvier – convention d'une durée de cinq ans avec la société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz medium et grande bouteilles pour les ateliers municipaux – montant total pour les cinq ans : 530 euros TTC

206 du 24 janvier – contrat avec la société SVP d'une durée de huit mois à compter du 1^{er} février 2012 – montant : 4.640,48 euros TTC

207 du 24 janvier – convention avec Maître BOUILLIEZ, avocate, pour représenter les intérêts de la Ville dans une procédure correctionnelle qui l'oppose à des élus, personnels municipaux et tierce personnes (procédure n°1/09/23SE) – montant forfaitaire : 3.588 euros TTC

208 du 26 janvier – convention avec l'Office de Tourisme de Senlis pour définir les modalités d'intervention des guides-conférenciers de l'Office de Tourisme dans les musées de Senlis – durée : du 1^{er} février au 31 décembre 2012

209 du 26 janvier – convention d'occupation temporaire avec les gens du voyage – lieu : parking de l'ancienne gare routière – date : du 26 au 29 janvier 2012 inclus – montant dû au titre de cette occupation : 198,40 euros

210 du 30 janvier – marchés pour la réalisation de règlements de copropriété dans le cadre de cessions immobilières (3 lots ; lot 1 géomètre pour la réalisation de l'état descriptif et la définition des lots : EUCLYD Géomètre, montant : 11.720,80 euros TTC ; lot 2 diagnostiqueur certifié pour la réalisation de l'audit technique : BUREAU VERITAS, montant : 2.930,20 euros TTC ; lot 3 notaire pour la rédaction des règlements de copropriété : SCP DAUDRUY-ROUZE-LANTEZ, montant : 5.921,18 euros TTC)

211 du 1^{er} février – convention avec le STADE DE GLISSE LOISNORD pour la réservation de pistes de ski durant deux heures le 8 mars 2012 pour douze jeunes du service jeunesse et deux animateurs – montant : 217,70 euros TTC

212 du 2 février – convention avec Maître BOUILLIEZ, avocate, pour représenter les intérêts de la Ville dans une procédure entamée devant le Tribunal Administratif d'Amiens par Monsieur CANTER suite à son expulsion du Conseil Municipal du 20 Octobre 2011 – montant pour l'ensemble de la procédure : 1.375,40 euros TTC

213 du 7 février – convention avec le GIE-IFEL pour la formation des élus du groupe municipal Aimer Senlis le samedi 18 février intitulée « budget 2012 : les enjeux financiers des collectivités territoriales » - montant : 1.600 euros nets

214 du 8 février – Décision de ne pas user du droit de préemption au titre du droit de préemption urbain pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du **D.P.U.** du **secteur sauvegardé** :

- 52, 54 et 58 rue Vieille de Paris et 2 rue du Long Filet (lots 5, 6, 23 et 24),
- 20 et 22 rue Saint-Pierre,
- 34 rue de Beauvais (lots 22, 26 et 109),
- 3 rue du Long Filet (lot 3),
- 5 avenue du Général Leclerc (lots 2 et 5),
- 19 rue du Lion.

au titre du **D.P.U.** **extra-muros** :

- 1 et 3 rue Saint-Lazare (lots 120, 122, 123 et 182),
- 7 rue de la Garenne Saint-Lazare,
- 87 rue du Moulin Saint-Tron,
- 40 rue de la Fontaine des Malades,
- 12 square de la Croix des Veneurs,
- 60 avenue Paul Rougé et rue de Brichebay (lots 74, 96, 97, 123, 124),
- 5 rue du Brocard (lots 1 et 42),
- 17 avenue Félix Louat,

- 9 rue du Haras,
- Hameau de Villemétrie,
- 37 avenue du Maréchal Foch.

Compte rendu des préemptions décidées par Madame le Maire dans le cadre de la délégation conférée par le Conseil Municipal :

- Arrêté du 1^{er} décembre 2011, décision de préempter le terrain cadastré AX34 pour partie, AX39 pour partie et AX276 situé avenue Foch pour une superficie de 3.646m², appartenant aux consorts Delacharlery, et pour la somme de 700.000€ (égale au prix de la vente accepté par l'acquéreur évincé) ;
- Arrêté du 4 janvier 2012, décision de préempter le terrain cadastré B180, B181 et B404 situé chemin de la Fontaine des Malades pour une superficie de 5.625m², appartenant à M. Constantin, pour la somme de 26.950€ (estimation des Domaines).

215 du 10 février - Convention avec l'association Athletic Futsal Club Senlisien pour l'utilisation du gymnase de Brichebay

216 du 14 février – Désignation du cabinet DEMEURE et RICARD pour les contentieux liés à la préemption du terrain situé avenue Foch

04-COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 - VILLE

Madame le Maire expose :

Si le compte administratif de 2010 avait affiché un déficit de 612.000 euros, celui de 2011 fait ressortir un excédent global de 2.856.000 euros.

La priorité de l'année 2011 a clairement consisté à redresser les comptes, pour dégager des marges de manœuvre au profit de l'investissement sans augmenter ni les impôts ni le taux d'endettement déjà sensiblement élevé.

Les dépenses de fonctionnement à caractère général ont été maîtrisées à tous les niveaux par une remise en cause systématique de tous les postes de dépenses, en associant les services dans cet effort. Ces dépenses sont étudiées au cas par cas aussi bien sur leur opportunité que sur leur prix.

Les charges de personnel ont, elles aussi, été très encadrées en 2011 : - 2 % grâce à une gestion au plus près des heures supplémentaires et des remplacements.

Les décisions d'investissement ont été conditionnées à leur financement. La définition de priorités lors de l'établissement du budget 2011 a permis de limiter strictement le montant des dépenses d'investissement aux recettes réalisées au fur et à mesure de l'année, tout en assurant la réalisation des investissements prioritaires suivants :

- Consolidation du sous-sol école Saint-Péravi
- Réfection du restaurant scolaire de l'Argillère
- Rénovation des sanitaires de l'école Brichebay
- Désenfumage des escaliers de l'école Anne de Kiev
- Restauration du mur d'enceinte des tennis
- Réfection des tennis couverts
- Mise en sécurité de Saint-Pierre
- Travaux d'urgence à la cathédrale
- Création de réseaux eaux pluviales rue du Vieux Four
- Aménagement des Voies vertes
- Travaux de voirie rue de Meaux
- Réalisation de fouilles archéologiques rue de Meaux
- Aménagement rue de la Chapelle
- Réfection de voirie et parking avenue Gaston de Parseval
- Réaménagement de la Place de la Halle
- Réfection des rues de Brichebay et du Maréchal Joffre
- Réfection du réseau d'alimentation électrique rue Thomas Couture

Pour vous permettre d'en délibérer et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais quitter la salle des séances au moment du vote en vous demandant de bien vouloir désigner l'un d'entre vous pour la

présider. Auparavant, je suis à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles sur ce compte administratif.

Vu l'examen de la Commission des Finances du 9 février 2012,

L'exposé entendu, Madame le Maire a quitté la séance avant le vote et le Conseil Municipal, sous la présidence de M. de FOMBELLE, doyen d'âge, désigné par le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (06 refus de prendre part au vote : M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2011 comme suit :

Dépenses d'investissement :	5.556.026,81 Euros
Recettes d'investissement :	3.749.037,15 Euros
Dépenses de fonctionnement :	21.839.081,38 Euros
Recettes de fonctionnement :	24.410.761,53 Euros
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	950.200,00 Euros
Recettes d'investissement :	3.042.500,00 Euros
Soit un excédent global de	2.856.990,49 Euros

05-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2011 – EAU POTABLE

Madame le Maire expose :

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Le remplacement partiel du réseau d'eau potable rue du Moulin Saint-Rieul
- L'extension du réseau rue de Villemétrie
- Le renforcement du réseau rue Thomas Couture
- Le renforcement du réseau rue Saint-Yves à l'Argent (1^{ère} partie)
- La sécurisation et la mise aux normes des points de captage

Pour vous permettre d'en délibérer et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais quitter la salle des séances au moment du vote en vous demandant de bien vouloir désigner l'un d'entre vous pour la présider. Auparavant, je suis à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles sur ce compte administratif.

Vu l'examen de la Commission des Finances du 9 février 2012,

L'exposé entendu, Madame le Maire a quitté la séance avant le vote et le Conseil Municipal, sous la présidence de M. de FOMBELLE, doyen d'âge, désigné par le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le compte administratif du budget Eau Potable de Senlis pour 2011 comme suit :

Dépenses d'investissement :	527.614,03 Euros
Recettes d'investissement :	728.192,78 Euros
Dépenses d'exploitation :	198.091,35 Euros
Recettes d'exploitation :	638.013,75 Euros
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	141.000,00 Euros
Recettes d'investissement :	0,00 Euro
Soit un excédent global de	499.501,15 Euros

06-COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose :

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- L'extension du réseau pour le Parc des Sports
- L'installation d'une fosse de stockage des eaux usées parking de la gare
- L'extension du réseau avenue Georges Clemenceau
- Le renouvellement du réseau rue du Puits Tiphaine
- Le renouvellement du réseau rue Saint-Yves à l'Argent (1ère partie)

Pour vous permettre d'en délibérer et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais quitter la salle des séances au moment du vote en vous demandant de bien vouloir désigner l'un d'entre vous pour la présider. Auparavant, je suis à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles sur ce compte administratif.

Vu l'examen de la Commission des Finances du 9 février 2012,

L'exposé entendu, Madame le Maire a quitté la séance avant le vote et le Conseil Municipal, sous la présidence de M. de FOMBELLE, doyen d'âge, désigné par le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le compte administratif du budget d'Assainissement de Senlis pour 2011 comme suit :

Dépenses d'investissement :	1.299.814,90 Euros
Recettes d'investissement :	1.224.904,37 Euros
Dépenses d'exploitation :	696.962,82 Euros
Recettes d'exploitation :	1.884.559,00 Euros
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	175.000,00 Euros
Recettes d'investissement :	0,00 Euro
Soit un excédent global de	937.685,65 Euros

07-COMPTE DE GESTION 2011 - VILLE

Madame le Maire expose :

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2011 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2011.

08-COMPTE DE GESTION 2011 – EAU POTABLE

Madame le Maire expose :

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2011 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget du service Eau Potable. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du service Eau Potable établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2011.

09-COMPTÉ DE GESTION 2011 – ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose :

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2011 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget du service Assainissement. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du service Assainissement établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2011.

10-AP/CP N°1103 – AMENAGEMENT DE TERRAINS DE RUGBY - REVISION

Monsieur SIX expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2311- 3 et R2311-9,

La Ville de Senlis entend gérer de façon pluriannuelle ses investissements les plus importants. Ainsi, en 2011 a été mise en place une AP/CP pour la création de nouveaux terrains de rugby, d'un club house, de vestiaires et de tribune, avenue de Reims.

Toutefois, afin d'obtenir des subventions plus importantes, le dossier de cet équipement a dû être entièrement repris et les travaux d'aménagement débiteront en 2012. Le coût global de l'opération s'élève à 1.200.000 euros H.T contre 1.267.000 euros H.T précédemment. Les subventions espérées sur ce projet revu représentent une participation de 501.000 euros. Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5, il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Vu l'examen de la Commission des Finances du 9 février 2012,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (06 abstentions : M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a voté l'actualisation des montants de l'autorisation de programme pour l'aménagement de terrains de rugby - AP/CP n°1103, et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant global de l'AP : 1.200.000 euros HT (1.435.200 euros TTC)
 - Crédits de paiement 2011 : 0 euro
 - Crédits de paiement 2012 : 100.000 euros H.T. (120.000 euros TTC)
 - Crédits de paiement 2013 : 375.000 euros H.T. (448.100 euros TTC)
 - Crédits de paiement 2014 : 725.000 euros H.T. (867.100 euros TTC)
- a décidé que les dépenses seront équilibrées comme suit :
- FCTVA : 235.000 euros
 - Subventions : 501.000 euros
 - Autofinancement et Emprunts : 699.200 euros

11-DELEGATIONS AU MAIRE - MODIFICATION

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 30 janvier 2011, vous m'avez autorisée, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 193.000 euros H.T. (article 28 du Code des Marchés Publics - passés selon la procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 a porté ce seuil au montant de 200.000 euros H.T.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (06 votes contre : M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a autorisé Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 200.000 euros H.T. et également à subdéléguer, par arrêté, au premier adjoint, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. et dans les conditions de l'article L 2122-18 du C.G.C.T., les décisions prises en vertu de la présente délégation,
- en cas de modification du seuil réglementaire prévu à l'article 26-II.2° du Code des Marchés Publics et actuellement fixé à 200.000 euros H.T., a accepté la substitution de plein droit du nouveau seuil défini par les textes réglementaires au seuil actuel.

12-CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – APPELS D'OFFRES OUVERT

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2011, vous avez autorisé Madame le Maire à signer un avenant au marché n°09/51 passé avec la société SMACL pour le contrat d'assurance « risques statutaires » en vue de reconduire ce marché pour une période allant du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012, sur la base d'un taux de 4,31 % de la masse salariale.

Il convient aujourd'hui de procéder au lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans ½, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (02 votes contre : Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS ; 04 abstentions : M. BROUST - Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché à intervenir avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

13-MISE A DISPOSITION GRATUITE, ACQUISITION, OU LOCATION, ET MAINTENANCE D'UN PARC DE MATERIELS D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS – APPEL D'OFFRES OUVERT

Madame le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de procéder à la passation d'un marché public en vue de la mise à disposition gratuite, de l'acquisition, ou de la location, et de la maintenance d'un parc de matériels d'impression multifonctions pour les services municipaux.

Le parc actuel comprend 14 copieurs et est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des services.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (01 abstention : Mme BEAUVAIS),

- a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché à intervenir avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

14-SERVICE URBAIN DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS ET TRANSPORTS PERISCOLAIRES - AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE KEOLIS OISE

Monsieur COUDIERE expose :

Par délibération en date du 31 mars 2011, vous avez autorisé Madame le Maire à procéder à la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 06/40 passé avec la société Keolis Oise pour le service urbain de transports publics de voyageurs ; cet avenant avait pour objet la prolongation de la durée du marché d'une période de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2012, en vue de prendre en compte les résultats de l'étude du Transport Urbain Senlisien dans le montage du nouveau cahier des charges.

Des difficultés ont été rencontrées avec le bureau d'études en charge de l'étude de restructuration du réseau pour obtenir un résultat complètement probant et exploitable pour préparer au mieux le futur marché. Parallèlement, la Ville de Senlis a entamé un travail d'étude de mutualisation des moyens mis à disposition pour le transport public avec le Conseil Général de l'Oise, avec le partenariat du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, afin d'offrir aux senlisiens une offre de transport la plus performante possible, et ce au coût le plus rationnel. Or, de cette mutualisation pourront dépendre des ajustements du futur réseau senlisien.

Le temps nécessaire pour finaliser ces derniers ajustements n'est malheureusement pas compatible avec la date de caducité du marché actuel. Afin de maintenir une offre de transport public d'ici la mise en place d'un nouveau réseau plus performant à partir de septembre 2012, il est donc envisagé la passation d'un avenant n°4 au marché n°06/40 ayant pour objet une dernière prolongation du marché actuel jusqu'au 31 août 2012.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 15 février 2012, a donné un avis favorable sur la passation de cet avenant.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (04 abstentions : M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a approuvé la passation de cet avenant avec la société Keolis Oise et autorisé Madame le Maire à signer celui-ci.

15-RESTAURATION DE LA GALERIE RENAISSANCE, DE LA CHAMBRE DES ANGES ET DE LA PRE-GALERIE DU MUSEE D'ART ET D'ARCHEOLOGIE – AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE LES ATELIERS DE LA CHAPELLE

Monsieur LHOYER expose :

Il convient de procéder à la passation d'un avenant n°1 au marché n°11/25 passé avec la société Les Ateliers de la Chapelle pour la réalisation des travaux de charpente - menuiserie bois et métal – vitrerie (lot n° 2), dans le cadre des travaux de restauration de la galerie Renaissance, de la Chambre des Anges et de la pré-galerie du musée d'art et d'archéologie.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires liés à la découverte de pièces de charpente très dégradées dans la galerie et la pré-galerie, la fourniture de lames de châtaignier pour la mise en valeur de la tour gallo-romaine, la fourniture d'une poutre en chêne massif en consolidation de l'ancienne muraille et l'adaptation du mobilier muséographique à l'architecture du bâtiment.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 13.080 euros H.T., portant le montant du marché initialement fixé à 131.203,59 euros H.T., à la somme de 144.283,59 euros H.T.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 15 février 2012, a donné un avis favorable sur la passation de cet avenant.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (03 votes contre : Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI ; 05 abstentions : M. de FOMBELLE – M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST – M. MARIANI),

- a approuvé la passation de cet avenant avec la société Les Ateliers de la Chapelle et autorisé Madame le Maire à signer celui-ci.

16-REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur COUDIERE expose :

L'article 331-7 du Code de la Santé Publique prévoit que les propriétaires d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'assainissement auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Le Conseil Municipal a décidé du principe de cette redevance par délibérations en date des 16 avril 1984 et 17 juin 1985. Il convient de fixer le montant de cette redevance pour 2012.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de revaloriser pour 2012, à compter du caractère exécutoire de cette délibération, les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous :

- Logements : participation pour raccordement au réseau d'assainissement de 2.671 euros par unité de logement, qui sera exigée :
 - dans le cas d'un lotissement: par le titulaire du permis de lotir avant la ventes des parcelles,
 - dans les autres cas par le titulaire du permis de construire aussitôt après la déclaration d'ouverture de chantier.
- Etablissements hôteliers : 11,41 euros le m² de surface de plancher avec application d'un coefficient par tranche de tarification comme suit :

• de 0	à	400 m ² de surface de plancher	Coef. 1
• de 401	à	800 m ² de surface de plancher	Coef. 0,9
• de 801	à	1 200 m ² de surface de plancher	Coef. 0,75
• de 1 201	à	2 000 m ² de surface de plancher	Coef. 0,60
• de 2 001	à	3 000 m ² de surface de plancher	Coef. 0,40

Cette redevance sera exigée du bénéficiaire du permis de construire aussitôt après la déclaration d'ouverture de chantier.

- Etablissements commerciaux et industriels : 5,81 euros le m² de surface de plancher pour les bâtiments ou parties de bâtiments sujets à un rejet d'eaux usées (bureaux, vestiaires, sanitaires, salles de réunions, cuisines, réfectoires...). Cette redevance sera exigée du bénéficiaire du permis de construire aussitôt après la déclaration d'ouverture de chantier.

17-PERSONNEL COMMUNAL : SUBVENTIONS AUX MUTUELLES

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel communal, le Conseil Municipal avait adopté le principe d'accorder aux mutuelles des agents communaux une participation financière afin de réduire le montant des cotisations dues par les

agents. Cette subvention est plafonnée à 25 % des cotisations versées par les agents. Il convient chaque année de reconduire cette subvention.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS),

- a accordé à la Mutuelle des Agents Territoriaux de l'Oise (MOAT) sise à Beauvais une subvention de 25.000 euros dans la limite de 25 % des cotisations versées par les agents pour l'année 2012,
- a accordé à la Caisse Chirurgicale et Médicale de l'Oise (CCMO) sise à Beauvais une subvention de 23.000 euros dans la limite de 25 % des cotisations versées par les agents pour l'année 2012.

18-PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur SIX expose :

Afin de permettre d'une part, une évolution de carrière aux agents qui ont réussi un concours ou un examen professionnel de la fonction publique ou, d'autre part, le recrutement de personnels suite à des départs, il est nécessaire de procéder à la transformation préalable de certains emplois.

Il est possible de permettre la titularisation d'animateurs en périscolaire, qui exercent leur fonction au périscolaire et dans les centres de loisirs depuis plusieurs années en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ces agents se trouveraient ainsi stabilisés dans leur poste et pourraient avoir accès aux mêmes prestations que les agents titulaires (chèques-déjeuner, mutuelle ...).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la transformation ou de la création des postes suivants :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Postes à supprimer
Assistant de conservation	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe (IB 325 - 576)	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe (IB 404 - 660)	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Responsable du service prestations jeunesse et famille	Animateur (IB 306 - 544)	Animateur principal de 1 ^{ère} classe (IB 404 - 660)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
4 Animateurs CLSH et périscolaires	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Echelle 3 (IB 297 - 388)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - Echelle 6 (IB 347 - 479)	-

19-RECOURS AU SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

Madame le Maire expose :

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Senlis souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi : « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts par le

versement d'une indemnité complémentaire de 100 euros par mois. Une agence du service civique a été créée au niveau national pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein du service d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les services d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (04 votes contre : Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à M. HULI – 02 absentions : M. BROUST – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a autorisé la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire,
- a approuvé le versement d'une indemnité complémentaire de 100 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- a autorisé Madame le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

20-MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2011 fixant les indemnités des élus,

CONSIDERANT qu'il est souhaité d'attribuer, dans la limite de l'enveloppe globale, une indemnité à un conseiller municipal délégué,

Il est nécessaire de modifier l'ensemble des indemnités perçues par le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (03 votes contre : Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI ; 03 abstentions : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a décidé du versement d'une indemnité à Monsieur PRUCHE, conseiller municipal délégué, au taux de 10,90%,
- a modifié les taux des indemnités de fonction d'élus de la façon suivante :

- Mme Pascale LOISELEUR, maire	59%	(taux précédent : 60%)
- M. Bruno SIX, adjoint au maire	29%	(taux précédent : 30%)
- Mme PRUVOST-BITAR, adjointe au maire	29%	(taux précédent : 30%)
- M. David SMITH, adjoint au maire	29%	(taux précédent : 30%)
- Mme Marie-Christine ROBERT, adjointe au maire	29%	(taux précédent : 30%)
- M. Denis LHOYER, adjoint au maire	29%	(taux précédent : 30%)
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, adjointe au maire	29%	(taux précédent : 30%)
- M. Hervé COUDIERE, adjoint au maire	29%	(taux précédent : 30%)
- Mme Elisabeth SIBILLE, adjointe au maire	29%	(taux précédent : 30%)
- Mme Marie PRIN, adjointe au maire	29%	(taux précédent : 30%)
- M. Maurice CLERGOT, conseiller municipal délégué	10,90%	(taux précédent : 11,25%)
- Mme Annie BAZIREAU, conseillère municipale déléguée	10,90%	(taux précédent : 11,25%)
- M. Henri DUTRAY, conseiller municipal délégué	10,90%	(taux précédent : 11,25%)
- M. Jean-Louis DERODE, conseiller municipal délégué	10,90%	(taux précédent : 11,25%)

- a décidé du versement des indemnités aux élus à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions pris par le maire en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, auront un caractère exécutoire,
- a décidé de revaloriser les indemnités à chaque variation de l'indice brut 1015 de la fonction publique qui est publié au Journal Officiel.

-

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF LES INDEMNITES DES ELUS - Article L 2123-20-1 du CGCT

Les taux des indemnités des élus sont donc les suivants :

- Délibération du 23 Février 2012 :
- Mme Pascale LOISELEUR, maire 59%
 - M. Bruno SIX, adjoint au mair 29%
 - Mme PRUVOST-BITAR, adjointe au maire 29%
 - M. David SMITH, adjoint au maire 29%
 - Mme Marie-Christine ROBERT, adjointe au maire 29%
 - M. Denis LHOYER, adjoint au maire 29%
 - Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, adjointe au maire 29%
 - M. Hervé COUDIERE, adjoint au maire 29%
 - Mme Elisabeth SIBILLE, adjointe au maire 29%
 - Mme Marie PRIN, adjointe au maire 29%
 - M. Maurice CLERGOT, conseiller municipal délégué 10,90%
 - Mme Annie BAZIREAU, conseillère municipale déléguée 10,90%
 - M. Henri DUTRAY, conseiller municipal délégué 10,90%
 - M. Jean-Louis DERODE, conseiller municipal délégué 10,90%
 - M. Francis PRUCHE, conseiller municipal délégué 10,90%

21-COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS – MODIFICATION STATUTAIRE N°2

Madame le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier une nouvelle fois les statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) afin de définir ou non l'intérêt communautaire d'un certain nombre de compétences qui n'avait pas été défini lors de la modification n°1.

Un délai de deux ans est accordé aux assemblées pour se prononcer sur l'intérêt communautaire d'une compétence. Au-delà, elle est transférée dans sa globalité à l'EPCI. La CC3F avait donc jusqu'au 31 décembre 2011 pour lancer la procédure de mise en conformité de ses statuts.

Par ailleurs, il était aussi nécessaire de se prononcer sur le maintien de compétences ou sur l'ajout de nouvelles. Une commission « Statuts » a été créée par le conseil de communauté de la CC3F, le 6 juillet 2011 pour travailler sur le sujet. Elle s'est réunie trois fois : les 29 septembre, 13 octobre et 18 octobre 2011. De ses travaux a été rédigé un projet de modification statutaire n°2 adopté en conseil de communauté le 19 décembre 2011.

La procédure de modification statutaire s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération n°2011-CC-06-005 du 19 décembre 2011 du Conseil de Communauté de la CC3F et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune de Senlis le 23 décembre 2011.

Je vous précise les conditions de majorité qualifiée :

- ✓ Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- ✓ Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu les délibérations des conseils municipaux relative à l'adhésion de leur commune à la Communauté de Communes des Trois Forêts :

Aumont-en-Halatte ----- :	19 septembre 2009,
Chamant ----- :	26 septembre 2009,
Courteuil ----- :	25 septembre 2009,
Fleurines ----- :	28 septembre 2009,
Senlis ----- :	28 septembre 2009.

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts :

Aumont-en-Halatte ----- :	7 décembre 2009,
Chamant ----- :	1 ^{er} décembre 2009,
Courteuil ----- :	30 novembre 2009,
Fleurines ----- :	15 décembre 2009,
Senlis ----- :	30 novembre 2009.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 relatif à la création de la Communauté de Communes des Trois Forêts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois Forêts annexés à l'arrêté préfectoral de création,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (07 votes contre : M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST - M. MARIANI),

- a adopté le projet de modification statutaire n°2 de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) tel qu'il figure à la présente délibération. (confère Annexe : CC3F - modifications statutaires.pdf)

22-CESSION FONCIERE SISE 8 RUE DU CHANCELIER GUERIN - COMPLEMENT

Monsieur SIX expose :

Par délibération en date du 15 Septembre 2011, nous avons décidé de la vente par adjudication publique du bien immobilier sis 8 rue du Chancelier Guérin, puis, par délibération en date du 1^{er} décembre 2011, à la cession de ce bien sous la forme d'une vente de gré à gré.

Je vous soumetts à présent les modalités définitives de cette vente.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (05 votes contre : M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a validé les modalités de la vente de gré à gré de l'immeuble sis 8 rue du Chancelier Guérin à Senlis, à savoir :

- au prix de 660.000 euros, nets vendeur,
- au profit de la société MICALIN, représentée par Madame Michèle RIVES.

23-DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU POTEAU

Monsieur LHOYER expose :

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3, R. 141-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 approuvant le principe du déclassement d'une partie de l'ancien Chemin de Pont en vue d'en procéder à la cession à la Société OFFICE DEPOT qui occupe les parcelles de part et d'autre,

Afin de finaliser la procédure de réorganisation foncière de son site par rapport aux terrains publics occupés, il est nécessaire de régulariser l'occupation de l'avenue du Poteau dans sa dernière partie en impasse par la société OFFICE DEPOT sur une surface d'environ 2765m². Après concertation avec la société OFFICE DEPOT, il est proposé que l'utilisation de la partie déclassée de l'ancien Chemin de Pont ainsi que de la section de l'avenue du Poteau visée ci-dessus soit régularisée via un avenant au bail emphytéotique existant actuellement entre les deux parties.

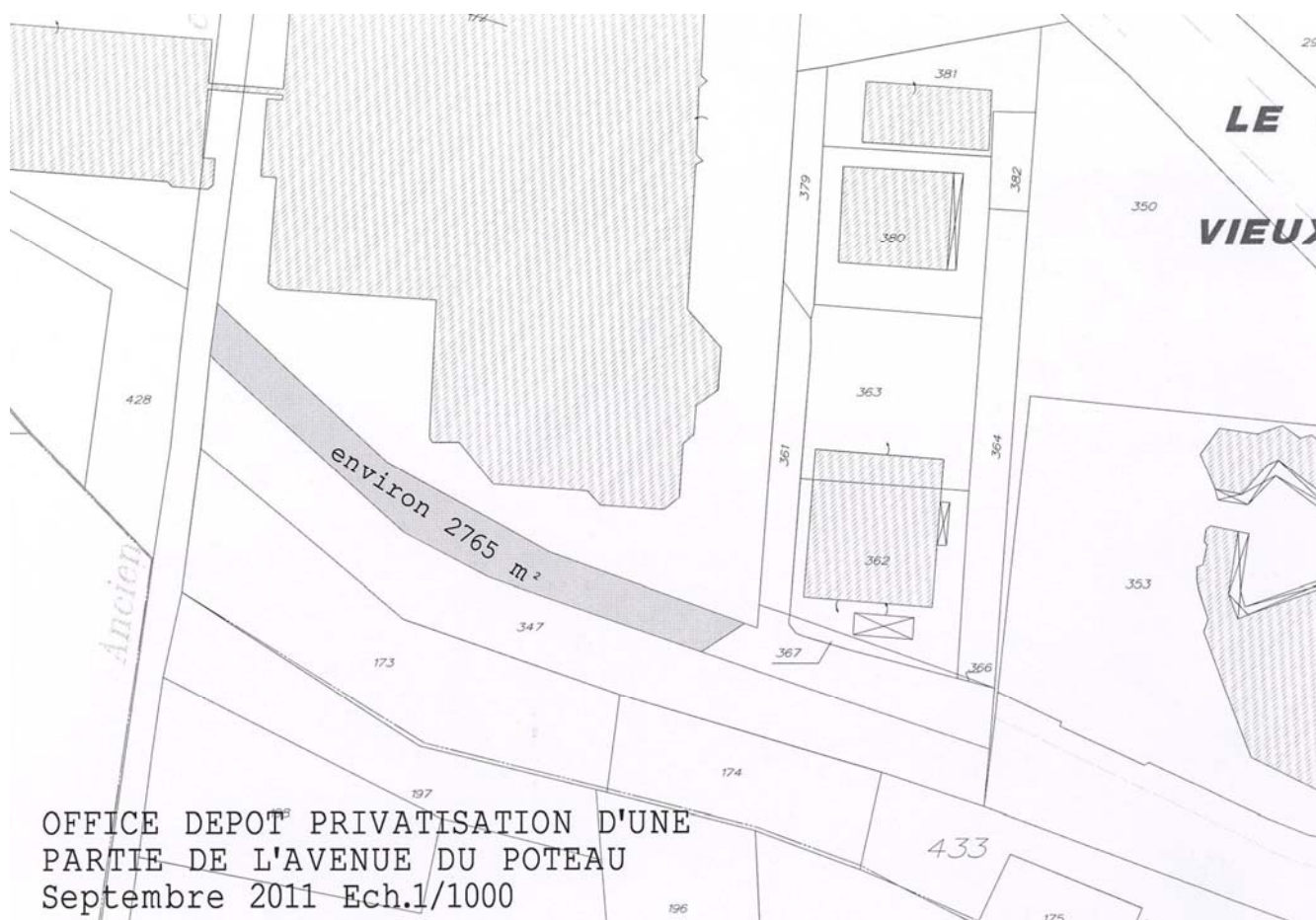
L'avenue du Poteau faisant partie du domaine public de la commune, une procédure de déclassement est donc nécessaire pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune et lui attribuer une référence cadastrale.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière précisant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'avenue du Poteau dans sa partie concernée par le déclassement n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation publique du fait de sa situation en impasse comme en témoigne l'implantation de la clôture de la société OFFICE DEPOT, considérant également qu'il s'agit d'une simple procédure de régularisation foncière, il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (05 votes contre : M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a décidé de procéder au déclassement partiel de la voie conformément au plan ci-annexé,
- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure.



24- COLLEGE ALBERIC MAGNARD – DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres du Conseil Municipal de Senlis représentant la Ville de Senlis au conseil d'administration du Collège Albéric Magnard, un titulaire et un suppléant.

Pour mémoire, je vous rappelle les représentants actuels :

titulaire :

- Mme PRUVOST-BITAR

suppléante :

- Mme CLIN

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal a procédé à cette élection de la façon suivante,

- Election du représentant titulaire supplémentaire : à **bulletin secret** (02 candidatures : Mme BAZIREAU – Mme MIFSUD – résultats du dépouillement (effectué par M. de FOMBELLE et M. KAUFMANN) : votants : 32 ; Mme BAZIREAU : 26 bulletins ; Mme MIFSUD : 06 bulletins) **le Conseil Municipal** a désigné **Mme BAZIREAU**,
- Election du représentant suppléant supplémentaire : à **main levée et à l'unanimité** le Conseil Municipal a désigné **Mme MIFSUD**.

25- DENOMINATION DE L'ECOLE DU CENTRE

Madame le Maire expose :

Les conseils des maîtres et d'école de l'école maternelle et élémentaire de l'Ecole du Centre avaient en 2010 formulé le souhait qu'il puisse être procédé à une dénomination de ce groupe scolaire en « Ecole Séraphine Louis ».

Ce projet peut être à présent finalisé dans la mesure où il s'intègre dans un projet pédagogique.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de dénommer ce groupe scolaire : « Ecole Séraphine Louis ».

26-ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE THEATRE - TARIFICATION

Madame ROBERT expose :

Pour la première année, la Ville de Senlis souhaite proposer au public un festival de théâtre faisant intervenir des comédiens amateurs et professionnels. Ce festival se déroulera du jeudi 12 au dimanche 15 avril 2012 et proposera différentes formes d'interventions : spectacles, ateliers, débats...

Pour encourager le public à assister à plusieurs spectacles, il est envisagé de créer une tarification unique pour l'accès à tous les spectacles en lieux fermés du festival, les spectacles en lieux ouverts étant accessibles librement, selon le modèle suivant :

- Gratuit pour les moins de 5 ans.
- 4 € pour un billet individuel de type « pass » donnant accès à tout spectacle du festival (quel que soit le nombre de spectacles auxquels le spectateur se rend, il ne paie qu'une fois 4 €).
- 15 € pour un billet familial de type « pass » donnant accès à tout spectacle du festival pour 4 personnes et plus d'une même famille (quel que soit le nombre de spectacles auxquels les spectateurs de la famille se rendent, ils ne paient qu'une fois 15 €).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (05 votes contre : M. BROUST – Mme MIFSUD – Mme HULI – M. CANTER par le pouvoir donné à Mme HULI – M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a validé la création de ces tarifs pour le festival de théâtre « Senlis fait son théâtre » qui se déroulera du 12 au 15 avril 2012.

27-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Madame le Maire expose :

Senlis peut aborder la construction de son budget pour 2012 avec confiance. Le rétablissement des marges de manœuvres budgétaires assuré par la gestion rigoureuse conduite en 2011 lui permet, dans un environnement pourtant difficile, de poursuivre les projets engagés l'an dernier et de programmer les investissements annoncés.

I Cadre général

Le budget 2012 s'établit dans un contexte très contraint. Le gouvernement vient de réviser de moitié, à 0,5 %, sa prévision de croissance pour 2012 et en a tiré les conséquences dans le projet de Loi de Finances rectificative qu'il vient de soumettre au Parlement. Au delà de la réforme du financement de la protection sociale (« TVA sociale »), il réduit ses dépenses de plus d'un milliard d'euros (dont les dotations aux collectivités territoriales) et instaure 800 millions d'euros de prélèvements nouveaux (taxe sur les transactions financières et lutte contre la fraude) pour respecter l'objectif de déficit public de 4,5% du PIB en 2012. Cette augmentation de la TVA, qui s'ajoute à celle du taux réduit porté de 5,5% à 7% l'an dernier, pèsera sur les dépenses de fonctionnement, non éligibles au FCTVA.

Cet effort de réduction des déficits se traduit également pour les collectivités territoriales par un gel en valeur absolue (euros courants) des concours versés par l'Etat. Compte-tenu des dispositifs de péréquation par ailleurs mis en place au profit des collectivités défavorisées, c'est donc une réduction des concours qu'il faut anticiper à plus ou moins brève échéance.

Les subventions susceptibles d'être apportées par la Région et le Département risquent également d'être réduites, par les économies qu'ils rechercheront de leur côté pour faire face à la situation et compte tenu de la suppression de la clause de compétence générale prévue en 2015.

Les tensions financières qui touchent la zone Euro réduisent par ailleurs l'enveloppe de crédit accordée par les établissements financiers aux collectivités locales.

D'autre part, les conditions de vie se durcissant avec la crise, les communes constituent pour bon nombre de personnes directement touchées le dernier rempart contre la pauvreté, impliquant de maintenir un effort de redistribution.

Certains postes de dépenses, liées aux cours des matières premières, sont affectés d'augmentations inéluctables: électricité, gaz, fuel et carburant ...

De plus la richesse du patrimoine senlisien implique un effort constant et coûteux de conservation et d'entretien (remparts, cathédrale, ancienne église Saint-Pierre etc.), et ce d'autant que peu de travaux ayant été réalisés ces dernières années, cela nous oblige à compenser le retard accumulé.

Nos services municipaux, qui depuis de nombreuses années ont très peu évolué dans certains domaines, nécessitent d'être réaménagés et réorganisés.

II Résultats 2011

Les Senlisiens ont voté pour que la ville retrouve calme et sérénité, et pour le rétablissement des finances communales.

Après un déficit de 973.745 euros en 2009, puis un nouveau déficit de 611.292 euros en 2010 (bien que ce dernier budget ait été arrêté par le préfet sur proposition de la CRC), le compte administratif de 2011 fait ressortir un excédent global de 2.856.990 euros :

-Excédent de fonctionnement	2.571.680 euros
-Excédent d'investissement	285.310 euros

1) Les dépenses

Le redressement des comptes a constitué la priorité de la municipalité afin de dégager des marges de manœuvre au profit des investissements futurs, et ce sans augmenter les impôts ni le taux d'endettement déjà sensiblement trop élevé.

Plusieurs facteurs importants ont contribué à ce résultat :

- **Les dépenses de fonctionnement à caractère général** ont été maîtrisées à tous les niveaux par une remise en cause systématique de tous les postes de dépenses, en associant les services dans cet effort qui sera poursuivi en 2012. Ces dépenses sont étudiées au cas par cas aussi bien sur leur opportunité que sur leur prix.
- **Les frais de personnel** ont légèrement diminué (-1,96% par rapport à l'an dernier) grâce à une gestion plus rigoureuse des heures supplémentaires et des remplacements. Un nouvel organigramme cohérent répond aux véritables enjeux de la municipalité, car il est uniquement concentré sur des recrutements correspondant au cœur de métier et aux compétences indispensables au fonctionnement de l'administration municipale. De même, la municipalité a embauché des agents en situation précaire qui donnaient satisfaction, sans a priori et dans une recherche permanente d'efficacité et d'équité. Cette politique a permis d'accorder en fin d'année une prime exceptionnelle non renouvelable aux plus bas salaires de nos agents communaux.
- Globalement, **le total des dépenses réelles de fonctionnement** a baissé de 4,19% après une baisse en 2010 de 6,95% décidée par la CRC. Ce changement profond de stratégie est la base indispensable au financement de nos actions à venir, car il nous permet de retrouver des marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de nos priorités et de nos prochains investissements.
- Les **décisions d'investissement** en 2011 ont été conditionnées à leur financement. Le déficit 2010 et le taux d'endettement élevé de notre commune ont obligé la municipalité à adapter ses dépenses d'investissements aux cessions immobilières. Malgré tous les efforts déployés pour dégager des recettes par la vente d'un patrimoine de logements que la commune n'a pas vocation à gérer, l'année 2011 fut une année de transition en raison de la difficulté à réaliser ces ventes en raison des délais inhérents à ces procédures. Cette situation a renforcé la municipalité dans sa volonté de compter principalement sur sa gestion rigoureuse et sa capacité à dégager une capacité d'autofinancement pour assurer ses investissements prioritaires actuels et futurs, en plus d'un emprunt raisonnable, et beaucoup moins sur les cessions immobilières. La définition de priorités lors de l'établissement du budget 2011 a néanmoins permis de limiter le montant des dépenses aux recettes obtenues à mesure de l'année, tout en assurant la réalisation des investissements prioritaires.

2) Les recettes

Le montant des recettes de fonctionnement encaissées en 2011 pour 24,4 millions d'euros dépasse le montant prévu au budget de 702.161 euros parce que Senlis a bénéficié notamment de la reprise des transactions immobilières (droits de mutation). Les autres recettes sont conformes aux prévisions.

Nous avons pu éviter le versement d'une contribution au FNGIR (fonds national de garantie individuel de ressources) initialement prévu pour 281.634 euros et annulé le 28 novembre par les services fiscaux, compte-tenu de la perte subie par la ville de Senlis résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Plusieurs recettes, intervenues en toute fin d'année, ont également permis d'améliorer le résultat, et notamment :

- une subvention de 300.000 euros obtenue du Conseil Général (4ème tranche d'aménagement du gymnase Eugène Gazeau),
- la signature du compromis de vente de l'immeuble du Chancelier Guérin pour un montant de 660.000 euros.

III Budget 2012

Les orientations proposées pour le budget 2012 s'inscrivent en continuité de l'effort d'économie réalisé en 2011 sur les dépenses de fonctionnement, et seront marquées par le retour de marges de manœuvres budgétaires permettant de réaliser les ambitions de la municipalité en matière d'investissement et de services à la population.

Ainsi, la masse salariale sera maintenue au niveau du budget 2011, ce qui constituera un objectif ambitieux compte tenu des facteurs d'évolution spontanée des dépenses (Glissement vieillesse technicité). La gestion des départs en retraite sera examinée sans a priori idéologique, mais dans le souci d'assurer la continuité du service rendu aux Senlisiens avec une allocation optimale des ressources humaines aux emplois nécessaires.

Cette maîtrise nous permettra, après l'embauche réalisée en ce début d'année 2012 d'un Directeur des Services Techniques, puis le choix d'un nouveau Directeur Général des Services, de créer un poste pour le développement économique, et notamment le projet Ordener.

Le tourisme, qui recèle un important potentiel de développement économique bénéficiera de moyens humains supplémentaires grâce au recrutement d'un chargé de mission pour le label « Pays d'art et d'histoire » recherché par la municipalité.

Une nouvelle baisse des dépenses de fonctionnement, hors frais de personnel, est visée à hauteur d'environ 7%, conformément aux orientations données aux services.

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci seront impactées par :

- la stabilisation, au mieux, des dotations de l'Etat prévue dans la Loi de Finances 2012,
- le maintien des taux d'imposition, conformément aux engagements de campagne de la municipalité, sachant que les Senlisiens bénéficieront aussi en 2012 d'une baisse conséquente de leur facture d'eau suite au nouveau contrat signé avec le prestataire,
- les droits de mutations qui dépendront de l'évolution du marché et que nous estimerons selon une hypothèse réaliste mais néanmoins aléatoire,
- les cessions patrimoniales anticipées à hauteur de 1,4 million d'euros, avec des ajustements possibles pouvant intervenir en décisions modificatives. Ces ventes effectuées donneront lieu à de nouvelles dépenses d'investissement.

Malgré le contexte difficile, ces efforts permettront d'insister sur quelques priorités dictées par la situation nationale, et de relancer l'investissement nécessaire au développement de notre ville.

Ainsi, **les services à la population** feront l'objet d'une attention toute particulière avec notamment :

- La subvention accordée au CCAS, déjà en hausse sensible l'an dernier, sera encore augmentée de manière conséquente pour continuer notre aide aux plus démunis d'entre nous et pour mettre en œuvre l'amélioration des conditions de garde des jeunes enfants consacrée par l'ouverture de la crèche municipale en janvier dernier.
- Un accompagnement financier et organisationnel du BAFA sera mis en place pour que les jeunes qui le souhaitent puissent obtenir ce diplôme qu'ils pourront mettre à profit pour nos très jeunes Senlisiens.
- L'ouverture du jardin du château royal permettra à tous de profiter pleinement de cet endroit magnifique.
- Le renforcement des activités à destination des jeunes en dehors des périodes scolaires.
- Le nouveau TUS sera mieux adapté à la volonté des Senlisiens, et plus efficace.
- L'animation de la cité, avec un festival de théâtre dans toute la ville, l'allongement de la durée des Lézards d'Été, l'exposition Pakciarz, qui inaugure la série « Senlis, un artiste », et une animation commerciale renforcée.
- Le maintien d'une politique active de soutien aux associations senlisiennes.

En matière d'investissement les crédits de paiement votés concernant la rénovation des voiries, l'éclairage public et la signalisation, serviront notamment à améliorer l'accessibilité de nos espaces publics, à créer un espace de jeux pour enfants place Davidsen, et à sécuriser les abords des écoles (collège Albéric Magnard et établissements Anne de Kiev et Beauval).

Nous envisageons la mise en place d'une autorisation de programme dès cette année pour réaliser les travaux nécessaires à la réouverture en toute sécurité de l'ancienne église Saint-Pierre (restauration du clocher nord, du chevet et de ses chapelles latérales, et de la tour sud notamment). Nous poursuivons les travaux d'urgence indispensables à la consolidation des remparts ainsi que les travaux nécessaires sur la cathédrale. L'année 2012 verra la réouverture au public du musée d'art et d'archéologie.

L'effort d'amélioration du patrimoine scolaire sera poursuivi, nos piscines seront maintenues en état tandis que démarreront les travaux des futurs terrains de rugby.

Le budget 2012 intégrera l'acquisition de terrains pour la réalisation de logements, et donnera notamment lieu à l'inscription des crédits nécessaires à la préemption des terrains de l'avenue Foch.

Pour les budgets EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT, les négociations des nouveaux contrats d'affermage ont permis une baisse sensible du prix de l'eau pour les Senlisiens mais aussi d'autofinancer en particulier les investissements suivants :

- accélération du chantier très important de remplacement des branchements en plomb, chantier qui devrait s'étaler sur une durée d'environ 5 ans à raison de 200 branchements à reprendre par an,
- extension du réseau d'eau potable rue du Quémiset,
- remplacement des collecteurs d'eaux usées rues du Puits Thiphaine, Saint Yves à l'Argent, de la Poterne, place aux Veaux et sente de l'Hôtel Dieu des Marais.

En conclusion, les budgets 2012 de la Ville de Senlis traduisent une continuité dans la rigueur au service d'une ambition dans les projets.

Madame le Maire a rappelé que l'ensemble du Conseil Municipal avait été destinataire de ce texte pour le Débat d'Orientations Budgétaires ainsi que de plusieurs documents (7 pages de données synthétiques : ratios, évolution des taux d'imposition de Senlis, inflation constatée, évolution des bases fiscales de Senlis, évolution des produits fiscaux de Senlis, prise en compte du recensement, dette de la Ville de Senlis, évolution des frais de personnel/dépenses de fonctionnement, courbes sur les dépenses réelles de fonctionnement, charges de personnel et effectif permanent, effectifs des établissements scolaires, investissements majeurs envisagés en 2012).

Une projection de documents visibles à la fois par le Conseil Municipal et par le public a été réalisée, et Madame le Maire a commenté ces documents.

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés Monsieur MARIANI, Monsieur BROUST, Madame MIFSUD, Madame PRUVOST-BITAR, Madame SIBILLE, Madame HULI, Monsieur COUDIERE.

La durée de ce débat d'orientations budgétaires a été de cinquante-cinq minutes (55 minutes).

28-QUESTION DU GROUPE MUNICIPAL AIMER SENLIS

Qu'est-il prévu pour l'ensemble du personnel communal concernant l'application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 portant réforme du CET ?

Monsieur SIX a indiqué qu'il est dorénavant possible d'alimenter le CET (compte épargne temps) pour une durée maximum de 60 jours et qu'il n'est pas, à ce jour, prévu pour la Ville de procéder au paiement des congés payés non pris. Il a précisé que ce décret n'avait pas une action rétroactive.

La séance a été levée à 0h55.